



**PRÉFET  
DES ALPES-  
MARITIMES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement de  
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Unité Départementale des Alpes-Maritimes et du Var  
Tour Hermès  
64/66 route de Grenoble  
06200 Nice

Nice, le 23/09/2025

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 07/08/2025

### **Contexte et constats**

Publié sur **GÉORISQUES**

**SCARAMOZZINO Alain**

MAISON BIENVENUE 695 CHEMIN RURAL N 4 LA ROSEYRE  
06390 Contes

Références : 2025-503  
Code AIOT : 0100299400

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 07/08/2025 dans l'établissement SCARAMOZZINO Alain implanté ZI la Roseyre Chemin rural n°4 la Roseyre Numéro 401 06390 Contes. L'inspection a été annoncée le 01/08/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

La visite fait suite à une plainte du collectif ACME - Pays des Paillons qui a transmis un reportage photographique des activités réalisées sur les parcelles n°199 et 200 section CB dans la zone industrielle de Contes.

### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- SCARAMOZZINO Alain
- ZI la Roseyre Chemin rural n°4 la Roseyre Numéro 401 06390 Contes
- Code AIOT : 0100299400
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso

- IED : Non

Le site est la propriété de Monsieur SCARAMOZZINO Alain. Il présente diverses activités sur sa surface.

### **Contexte de l'inspection :**

- Plainte

## **2) Constats**

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

### **2-2) Bilan synthétique des fiches de constats**

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection <sup>(1)</sup>	Proposition de délais
1	Activité Industrielle	Code de l'environnement du 16/10/2017, article R.511-9	Demande de justificatif à l'exploitant	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

**2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats**

L'exploitant doit se positionner au regard de la nomenclature des installations classées afin de déterminer si les activités exercées sont classées.

**2-4) Fiches de constats**

**N° 1 : Activité Industrielle**

<b>Référence réglementaire :</b> Code de l'environnement du 16/10/2017, article R511-9
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, Rubrique de la nomenclature
<b>Prescription contrôlée :</b>  Article R511-9 La colonne " A " de l'annexe au présent article constitue la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.
<b>Constats :</b>  Lors de la visite, l'inspection a constaté les faits suivants sur les parcelles n°199 et 200 section CB appartenant à monsieur SCARAMOZZINO Alain: <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'absence de sécurisation du site,</li> <li>- L'absence d'interlocuteur sur le site,</li> <li>- La présence d'un trou d'une largeur d'une dizaine de mètres et d'une profondeur d'environ 5 mètres présentant de l'eau à son point bas,</li> <li>- La présence de travaux (quasiment finalisés) en lien avec l'installation d'un séparateur à hydrocarbures,</li> <li>- La présence de big bag contenant des matériaux inertes,</li> <li>- La présence de tas de matériaux inertes,</li> <li>- La présence de nombreux véhicules types camions, utilitaires et voitures, immatriculés sur la principauté de Monaco.</li> </ul> Au regard des quantités de matériaux et des installations constatées, l'inspection n'a pas constaté d'activité dépassant l'un des seuils de classement de la nomenclature. Toutefois des précisions doivent être apportées par l'exploitant afin d'exclure toutes activités classées au titre de la nomenclature des ICPE.
<b>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</b>

Le propriétaire du terrain / exploitant doit se positionner au regard de la nomenclature des installations classées afin de déterminer sa typologie d'activité industrielle et connaître son classement (ou non) au titre des ICPE. A ce titre, l'inspection demande au propriétaire / exploitant un descriptif complet des activités qui s'y déroulent.

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Demande de justificatif à l'exploitant

**Proposition de délais :** 1 mois